



COVID 19 – Situation sanitaire

Note 30

SGEC/2021/485
07/05/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Les livraisons d'autotests destinés aux établissements du second degré ont débuté. Elles se dérouleront sur plusieurs jours.

Par ailleurs le gouvernement a complété, dans un message à destination des chefs d'établissement des lycées, les instructions et les documents mis à disposition des établissements pour faciliter l'organisation des séances d'autotests sous contrôle dans les lycées.

La présente note a pour objet de rappeler le calendrier de livraison des autotests, d'apporter des précisions sur les quantités livrées et de communiquer le message du Ministère de l'Education Nationale à destination des chefs d'établissement des lycées.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès des chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. LIVRAISONS

1.1. PREMIERE LIVRAISON POUR LE SECOND DEGRE

Comme prévu, la livraison des autotests destinés aux enseignants des établissements du second degré a débuté depuis hier jeudi 6 mai. Elle se poursuit aujourd'hui, vendredi 7 et au début de la semaine prochaine.

Comme indiqué dans la note 28, ces livraisons se font, majoritairement, en boîtes de 10 autotests. Les personnes bénéficiaires sont donc dotées, en une fois, des autotests nécessaires pour 5 semaines. Cependant, en fonction des fournisseurs et de la gestion des stocks, certaines livraisons se font en boîtes de 5. Il sera tenu compte des packagings livrés pour les livraisons suivantes. Dans tous les cas, les chefs d'établissement remettent une boîte entière à leurs enseignants.

Cependant, du fait de difficultés globales d'approvisionnement, les quantités livrées réellement sont inférieures aux quantités attendus. Les boîtes distribuées permettent de couvrir de 80 à 90 % des besoins des enseignants.

Le complément de livraison sera ajouté à la deuxième livraison pour le second degré qui se déroulera les 17 et 18 mai.

1.2. DEUXIEME LIVRAISON POUR LE SECOND DEGRE

La deuxième livraison pour le second degré, concernant les personnels, les lycéens et le complément d'autotests pour les enseignants est programmée pour les 17 et 18 mai.

1.3. DEUXIEME LIVRAISON POUR LE PREMIER DEGRE

La deuxième livraison pour le premier degré (enseignants et personnels) est prévue pour la semaine du 17 mai, je ne connais pas encore précisément la date de livraison.

1.4. REMARQUES GENERALES SUR LES LIVRAISON D'AUTOTESTS

Je rappelle :

- 1) Que cette **première livraison pour le second degré ne concerne pas les personnels**. Les quantités nécessaires pour les personnels des établissements au contact des élèves seront intégrées dans la deuxième livraison (17 et 18 mai).

- 2) Que les **AESH** du premier comme du second degré ne sont pas comptés dans les effectifs des livraisons adressés aux établissements catholique d'enseignement. Leurs autotests sont fournis par les DSDEN ou les établissements publics employeurs.

Je précise que s'agissant des **enseignants dont l'obligation de service est partagée entre plusieurs établissements**, en premier comme en second degrés, une seule boîte est livrée dans l'un des établissements dans lequel l'enseignant effectue son service. Cet établissement est ainsi choisi :

- La boîte est livrée dans l'établissement dans lequel l'enseignant effectue la plus grande partie de son service ;
- En cas de répartition égale du temps de service, la boîte est livrée dans l'établissement qui porte le contrat principal de l'enseignant.

Enfin, et malgré les demandes, je souligne que vue l'ampleur de la logistique mise en œuvre (in fine, plus de 6 millions de tests auront été livrés dans nos établissements), aucune correction manuelle des fichiers remis au service logistique du Ministère de l'Education Nationale n'est possible. Nous espérons que les erreurs inévitables dans ce genre d'opération seront corrigées lors des livraisons suivantes.

2. MESSAGE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RELATIF AUX AUTOTEST DES LYCEENS

Le Secrétariat Général du Ministère de l'Education Nationale a adressé le message suivant à tous les chefs d'établissement des lycées afin de préciser les conditions de préparation des séances d'autotests sous contrôle des lycéens et de communiquer les références de divers outils proposés pour faciliter cette préparation.

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

En complément de notre message du 29 avril, voici quelques précisions opérationnelles concernant les séances d'autotests destinées aux élèves de votre lycée qui auront retourné [le formulaire de consentement](#).

- *Dans un premier temps et jusqu'à la fin du mois de mai les auto-tests à destination des lycéens seront livrés conditionnés par boîte de 25 autotests.*
- *Ils peuvent être conservés à température ambiante (inférieure à 30°C).*
- *Ces autotests sont fournis par le laboratoire Roche et sont destinés **exclusivement à un usage en établissement sous la supervision d'un adulte**.*

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de ces tests, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) vient de valider deux documents :

- [Un mode opératoire](#) à communiquer aux adultes qui superviseront les séances d'autotests organisées dans les établissements. Celui-ci les guidera dans le déroulement de la séance ; il précise notamment le matériel à distribuer à chaque élève et les principaux points de vigilance ;
- [Un guide d'utilisation \(recto/verso\)](#) qu'il convient de mettre à la disposition de chaque élève pour qu'il suive « pas à pas » les différentes étapes de la réalisation de son test.

[Une vidéographie reprenant les éléments du guide](#) est également disponible.

Nous vous rappelons que ces tests ne sont pas autorisés pour une utilisation au domicile. En conséquence aucun test ne doit être distribué aux élèves qui ne participent pas aux séances d'autotest dans l'établissement.

Enfin, en cas d'organisation d'une séquence de sensibilisation en classe sur les autotests, [une vidéo d'une professeur de SVT est disponible sur eduscol](#) pour vous aider à la réalisation de cette séquence.

Merci à tous pour votre mobilisation, merci pour votre vigilance sur le respect des consignes de l'ANSM.